



**A l'attention des
assureurs-maladie**

Soleure, le 25 mars 2011

Votre interlocuteur: Urs Wunderlin
Ligne directe: 032 625 30 25
E-mail: urs.wunderlin@kvg.org

Annonce au ZEMRA des données concernant les changements d'assureur en cas de fusions d'assureurs-maladie ou de changements au sein d'un groupe d'assureurs

Mesdames, Messieurs,

Le Parlement a révisé la compensation des risques en date du 21 décembre 2007. Selon le nouveau texte, dès l'année de compensation 2012, un nouveau critère sera pris en considération – hormis les facteurs de l'âge et du sexe retenus jusqu'ici – et il s'agit du séjour d'au moins trois nuits consécutives dans un **hôpital ou un établissement médico-social (EMS)**.

Selon l'art. 6, al. 2bis OCoR, lors de la communication des séjours dans un hôpital ou un EMS, l'assureur doit également prendre en compte ceux de ses assurés qui étaient affiliés auprès d'un **autre assureur** durant l'année en question. L'assureur précédent est donc tenu d'annoncer à l'assureur suivant les séjours de l'année précédente dans un hôpital ou un EMS (art. 6, al. 2^{ter} OCoR).

Conformément à notre lettre circulaire du 30 juin et, respectivement, du 17 août 2010, les assureurs précédents sont obligés de transmettre aux assureurs suivants les données concernant les changements d'assureur (y compris les séjours dans un hôpital ou un EMS), et ce via l'organisme central de transfert pour la compensation des risques (**ZEMRA**).

Le 15 décembre 2010, l'Institution commune LAMal a adressé les détails techniques pour la remise des données par l'intermédiaire du ZEMRA (directives) aux assureurs-maladie.

Pour l'attribution correcte des séjours dans un hôpital ou un EMS aux assureurs suivants (en particulier en cas de changements d'assureur en cours d'année, par exemple au 1^{er} juillet), le ZEMRA doit **connaître la «chaîne exhaustive des assureurs»**. Lors de l'annonce au ZEMRA des données concernant des changements d'assureur, il y a donc lieu d'observer également ce qui suit:

- **Changement d'assureur au sein d'un groupe d'assureurs:**

Il faut aussi remettre au ZEMRA les données des assurés qui changent d'assureur **au sein d'un groupe d'assureurs**.

- **Changement d'assureur par suite de fusion:**

En cas de reprise d'un ou de plusieurs assureurs-maladie par un autre assureur-maladie déjà existant (fusion par absorption) ou par un nouvel assureur-maladie (fusion par combinaison), les assureurs-maladie repris cessent d'exister. Leur inscription au registre du commerce est par conséquent radiée. De ce fait, tous les assurés des assureurs-maladie repris doivent changer d'assureur. Ils ont alors la possibilité de changer pour l'assureur reprenneur ou pour un autre assureur-maladie.

En cas de fusion, il y a lieu d'annoncer au ZEMRA les données de **tous les changements d'assureur**, autrement dit également celles des assureurs passant chez l'assureur reprenneur.

Nous demeurons volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Institution commune LAMal



Rolf Sutter
Directeur



Urs Wunderlin
Chef du département
compensation des risques